



Projet de mémoire

Présenté à la

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de
l'énergie et des ressources naturelles

Le 14 septembre 2015

Contenu

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec.....	3
Mission.....	3
Introduction.....	4
Code d'éthique pour les inspecteurs et enquêteurs.....	6
Une formation adéquate	7
Partenariat avec les acteurs de proximité.....	8
Conclusion.....	9

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec :

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) est une consolidation des forces de l'industrie qui représente plusieurs associations et membres de l'industrie de la transformation alimentaire.

Son conseil d'administration est composé de membres représentant l'ensemble des secteurs de l'industrie de la transformation alimentaire et des produits de consommation courante, PME et grandes entreprises confondues.

Notre Mission :

Le CTAQ a pour mission, d'une part, d'assurer la représentation, la promotion et la défense des intérêts de ses membres (artisanal et industriel, PME et grandes entreprises) auprès de l'ensemble des intervenants du secteur de la transformation alimentaire et des produits de consommation, des gouvernements et des consommateurs de façon à les appuyer dans la réalisation de leur plein potentiel et, d'autre part, de mettre en valeur la compétitivité de ses membres sur les marchés québécois, canadiens et extérieurs.

Introduction :

Le CTAQ remercie les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN ou Commission) de l'opportunité de commenter le projet de loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal au Québec.

Le CTAQ accueille favorablement ce projet de loi, et tient à souligner que l'industrie de la transformation alimentaire québécoise a à cœur les bonnes pratiques en matière de bien-être animal par le souci de ses membres à évoluer dans un cadre humain en regard à la santé et au bien-être des animaux dans la pratique quotidienne de leur activité.

Le projet de loi déposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation se penche plus spécifiquement sur la situation juridique de l'animal au Québec et propose notamment d'accorder aux animaux le statut juridique d'êtres doués de sensibilité et dotés d'impératifs biologiques, plutôt que de leur réserver le simple statut juridique de biens meubles.

Le CTAQ est interpellé devant la Commission, quant à son rôle à représenter le secteur de la transformation alimentaire et plus spécifiquement ses membres sollicités par l'actuel projet de loi. À titre d'exemple, bien que tous les membres soient des entreprises de transformation alimentaire, certains membres du CTAQ sont aussi présents dans l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'élevage, à l'approvisionnement à la ferme, jusqu'à l'abattage, la transformation et la mise en marché.

Plus particulièrement, certains de ses membres regroupés en association (l'Association des abattoirs avicoles du Québec (AAAQ) et l'Association des éleveurs de canards et d'oies du Québec (AECOQ)) nous permettent de bénéficier d'un point de vue privilégié sur l'ensemble des pratiques liées au bien-être des animaux dans la pratique de la chaîne de valeur.

Nous croyons qu'il demeure important que certaines précisions soient présentées à la Commission afin de bien définir et cerner la portée de ce projet de loi pour permettre au législateur d'édicter une loi claire, efficace et optimale.

Le Québec souhaite rehausser son image en matière de bien-être animal tout en favorisant le dynamisme des entreprises agricoles québécoises quant aux exigences des marchés nord-américains et mondiaux.

Dans ce contexte, il est à noter que l'industrie de la transformation alimentaire au Québec est déjà réglementée. En effet, un système de contrôle efficace est établi

notamment par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans l'ensemble de la chaîne de valeur.

Il est donc essentiel et souhaitable d'avoir une harmonisation avec les législations en vigueur ailleurs au Canada en matière de bien-être animal et de continuer à maximiser les mesures déjà en place telles les mesures légales présentes dans le Code criminel pouvant être appliquées dans les cas d'abus concernant le bien-être des animaux.

Le CTAQ est d'avis que pour maximiser la portée de la prochaine loi et s'assurer du respect des entreprises interpellées, certaines précisions doivent être apportées quant aux dispositions de la loi en ce qui a trait, notamment à :

- L'encadrement éthique des inspecteurs et des enquêteurs;
- La formation adéquate en matière de transport avec les normes et règlements en vigueur ailleurs au Canada;
- L'éclaircissement de certains aspects sur les dispositions réglementaires impliquant entre autres les acteurs de proximité.

Un code d'éthique pour les inspecteurs et enquêteurs :

Le CTAQ privilégie une approche intégrée d'un code d'éthique pour les inspecteurs et enquêteurs dont les exigences et recommandations seraient à valider par les acteurs de l'industrie pour les éléments de la loi les concernant.

Cette directive est inspirée des publications du Dr Temple Grandin qui identifient l'industrie comme la meilleure source d'information liée au bien-être et à la santé des animaux.¹

Dans le domaine de la production de protéine animale, les enjeux de bien-être sont importants pour l'animal et pour l'industrie. L'objectif d'une telle mesure est d'intervenir afin d'éliminer les abus et de favoriser une prise en charge responsable par l'industrie. Le choix final de la force d'inspection devra tenir compte du risque de tomber dans la subjectivité et le risque d'influence partisane ou philosophique en opposition avec l'essence de l'industrie.

En ce sens, et pour faciliter le rôle du législateur à encadrer l'éthique des inspecteurs et des enquêteurs, il est suggéré qu'il soit établi un lien de proximité entre les auteurs du cadre légal et les membres de l'industrie agroalimentaire afin d'établir un cadre de déontologie adéquat auquel devront s'assujettir les inspecteurs et enquêteurs mandatés par le gouvernement.

Le CTAQ est en faveur de la description des interventions dictées dans le chapitre IV section 1 et 2 du projet de loi. Par ailleurs, il serait avisé de définir le cadre dans lequel les inspecteurs et enquêteurs évolueront et définir les balises déontologiques de ces fonctions.

Les éléments que le CTAQ aimerait notamment valoriser sont:

- La compétence des inspecteurs;
- Les critères de sélection;
- La promotion des produits de viandes saines et de qualité, provenant d'animaux bien traités;
- Que l'immunité n'exclut pas la possibilité d'arbitrage.

¹ Avoid Being Abstract When Making Policies on the Welfare of Animals ,Temple Grandin, Department of Animal Science Colorado State University In Species Matters; Edited by Marianne DeKoven and Michael Lundblad. Columbia University Press, New York, pp 195-217 2010

Recommandation

Il importe au CTAQ que les inspecteurs et enquêteurs mandatés par le gouvernement travaillent dans le respect de normes de travail irréprochables dicté par une approche concertée en vertu d'un code d'éthique pour les inspecteurs et enquêteurs afin de préserver l'intégrité liée à leur fonction respective et de définir les facteurs extérieurs qui pourraient altérer leur jugement dans l'exercice de leur travail.

Une formation adéquate en transport :

Plusieurs entreprises membres du CTAQ font de la formation professionnelle en bien-être animal une priorité. Le programme d'agrément de transport canadien d'animaux d'élevage (CLT) existe dans les principales espèces d'animaux d'élevage transportés au Canada.

Le CLT est un programme normalisé qui offre un agrément reconnu partout au Canada et aux États-Unis. Ce programme est une initiative de l'industrie du transport des animaux d'élevage en vue d'assurer une responsabilisation accrue et une amélioration des pratiques de manipulation des animaux. Un nombre croissant d'installations de transformation en Amérique du Nord exige une preuve de compétence ou un agrément en transport du bétail et de la volaille; le programme CLT répond à cette exigence.²

Pour l'heure, la certification n'est pas une obligation réglementaire, mais de plus en plus d'installations exigent une preuve de compétence. Le programme d'agrément CLT est reconnu partout en Amérique du Nord.

Le bien-être des animaux soumis au transport, pour toute espèce transportée, constitue une responsabilité partagée. Cette responsabilité incombe aux producteurs, aux équipes de capture des volailles, aux transporteurs, aux abattoirs ainsi qu'à tout autre intervenant impliqué dans la décision de transporter un animal. Une compréhension et une formation uniformisée telle qu'offerte par le CLT constituent un premier pas vers l'atteinte des objectifs à l'égard du bien-être des animaux d'élevage que l'on doit obligatoirement transporter au cours du processus de production.

Le secteur de la volaille, entre autres, a déjà emboité le pas avec des formations CLT et a aussi développé une formation spécifique à son secteur toujours en lien avec le bien-être animal. Cette dernière formation aborde différents aspects tels que les lois et les règlements liés au transport, les effets du stress lié au

² <http://www.livestocktransport.ca/fr/>

transport sur la qualité de la viande, les audits, les manipulations appropriées et l'identification de ce qu'est un oiseau apte au transport selon la *Politique sur les animaux fragilisés*.

Le *Règlement sur la santé des animaux interdit* de charger, faire charger ou de décharger ou faire décharger des animaux de manière à leur infliger des blessures et de la souffrance inutile.

Recommandation

Le CTAQ est d'avis que le présent projet de loi doit permettre à l'industrie de développer ses propres formations en bien-être animal selon ses besoins spécifiques et doit respecter le cadre établi par le *Règlement sur la santé des animaux*³ et s'assurer que tous les maillons impliqués dans son approvisionnement adhèrent à des formations portant sur le bien-être et le transport des animaux.

Partenariat avec des acteurs de proximité :

Il est mentionné à l'article 4 alinéa 1 que :

«Toute disposition d'une loi accordant un pouvoir à une municipalité ou toute disposition d'un règlement adopté par une municipalité, inconciliable avec une disposition de la présente loi ou d'un de ses règlements, est inopérante, à moins qu'elle n'offre une plus grande protection à l'animal. »

Également, il est stipulé dans le chapitre VI article 60 que:

«Le ministre peut conclure, avec toute personne ou tout organisme, y compris une municipalité, une communauté métropolitaine ou l'Administration régionale Kativik, une entente établissant un programme d'inspection concernant l'application de la présente loi. »

D'une part, le CTAQ croit effectivement que la proximité des acteurs favorise un meilleur contrôle des pratiques en bien-être animal. D'autre part, nous formulons une préoccupation quant au caractère arbitraire qui semble se dégager de tels énoncés. Nous croyons au principe de consensus lorsqu'il est question d'activités liées à la transformation alimentaire, notamment dans le secteur de l'abattage.

Le CTAQ endosse et promeut l'utilisation des différents codes de bonnes pratiques et les lois et les règlements du fédéral. Nous croyons à cet effet que

³ http://laws.justice.gc.ca/fr/showdoc/cr/C.R.C.-ch.296/bo-ga:l_XII::bo-ga:l_XIII//fr?page=8

dans l'intérêt des producteurs et du public québécois, tous les programmes d'inspection relatifs à la transformation alimentaire et les normes doivent être le fruit d'une concertation et d'un consensus des différentes parties prenantes incluant les acteurs de l'industrie.

Recommandation

Que les normes établies par la législation canadienne fassent préséance et qu'elles soient reconnues dans le présent projet de loi afin d'éviter toute confusion. De plus, il est recommandé que les inspecteurs et enquêteurs mandatés par les acteurs de proximités soient assujettis au même code de déontologie que stipulé dans la recommandation sur le code d'éthique.

Conclusion :

Le CTAQ est d'avis que le bien-être animal est un enjeu sociétal important. Que des balises favorisant la cohérence, la clarté et la prévisibilité des actions devraient être définies quant à la disposition du gouvernement à encadrer les inspecteurs et enquêteurs relevant de la loi et d'identifier un code d'éthique définissant les facteurs qui pourraient altérer le jugement de ces derniers.

Il est donc suggéré que l'inspection devrait favoriser un personnel compétent, impartial et axé sur une approche scientifique tels les vétérinaires et inspecteurs du MAPAQ.

Le CTAQ reconnaît également l'importance du bien-être animal dans les pratiques de l'industrie de la transformation alimentaire, particulièrement de ses membres. À cet effet, la responsabilité de l'industrie à former son personnel sur le bien-être des animaux facilite la mise en place de techniques s'inspirant des meilleures pratiques basées sur les normes canadiennes.

Enfin, le CTAQ est d'avis que les normes établies par la législation canadienne doivent avoir préséance et doivent être reconnues dans le présent projet de loi afin d'éviter toute confusion entre les acteurs de proximité telle que les municipalités dans l'élaboration de leurs programmes d'inspection.